

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>03/04/2024</b>	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Pamiers <b>LA BASTIDE SUR L'HERS - Commune</b>
<b>Objet :</b> <b>Arrête de Police de circulation -</b> <b>Remplacement de 2 poteaux télécom</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_009\_2024

portant Arrête de Police de circulation - Remplacement de 2 poteaux télécom

Le Maire de La Bastide sur l'Hers

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment:

- L'article L.3642-2

- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police de stationnement du Maire

**Vu** le Code de la Route;

**Vu** le code de la Voirie Routière;

**Vu** le code Pénal et notamment l'article R.610-5;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**Vu** la demande formulée le 14 mars 2024 par l'entreprise SOLUTIONS30 SUD-OUEST représentée par Monsieur BAPTISTA José, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNA.

**Considérant** la réalisation de travaux de remplacement de 2 poteaux télécom en place pour place avenue du 8 mai 1945 et route de Lérans, il y a lieu de modifier le Règlement Général de la Circulation comme suit:

**ARRETE**

**Article 1:** La circulation - D620 entre l'école du village et la Commune de Le Peyrat et Route de Lérans- 09600 La Bastide sur l'Hers - sera en fonction des nécessités d'intervention, alternée manuellement ou à l'aide de feux tricolores, elle est toutefois maintenue. La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h

**Article 2:** Cette réglementation sera mise en place le 25 mars 2024 au matin pour une durée maximale de 45 jours.

**Article 3:** La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie: Signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

Le positionnement de la signalisation ne devra en aucun cas générer d'insécurité pour la circulation, tant sur les trottoirs que sur la chaussée. Elle devra rester en place même en cas de fortes intempéries.

L'entreprise sera chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation.

**Article 4:** Cet arrêté sera affiché dans la Commune de La Bastide sur l'Hers.

Ampliations seront transmises à :

- L'entreprise chargée des travaux

- La Gendarmerie de Lavelanet

- Le Conseil Départemental des routes de Lavelanet

Fait à La Bastide sur l'Hers le 04 avril 2024,  
Le Maire, Guillaume LOPEZ



RF Préfecture de l'ARIEGE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2024 009-210900437-AR_009_2024-AR